



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bruxelles 2006

MC.DEC/12/06
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 12/06
DIALOGUE SUR LA SECURITE ENERGETIQUE
DANS LE CADRE DE L'OSCE

Le Conseil Ministériel,

Réaffirmant les engagements concernant l'énergie dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale qui a été adopté lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003,

Conscient qu'un niveau élevé de sécurité énergétique passe par un approvisionnement en énergie prévisible, fiable, acceptable sur le plan économique, rationnel sur le plan commercial et respectueux de l'environnement qui peut être assuré par des contrats à long terme dans des cas appropriés,

Reconnaissant que la sécurité de la demande et des actions concertées des producteurs et des consommateurs d'énergie sont également d'une importance vitale pour le renforcement de la sécurité énergétique,

Notant que l'interdépendance énergétique croissante entre pays producteurs, consommateurs et de transit doit être examinée dans le cadre d'un dialogue coopératif leur permettant de bénéficier pleinement de cette interdépendance et de promouvoir encore la sécurité énergétique mondiale en tenant dûment compte des intérêts de toutes les parties prenantes,

Ayant présent à l'esprit que ce dialogue devrait consolider le partenariat entre pays producteurs, de transit et consommateurs pour renforcer la sécurité énergétique mondiale par une approche globale et concertée, faisant également intervenir l'industrie et la société civile,

Considérant la disponibilité de sources fiables et stables d'approvisionnement en hydrocarbures à destination et en provenance des Etats participants de l'OSCE comme une condition favorable pour promouvoir une coopération durable et mutuellement bénéfique dans le domaine de l'énergie,

Prenant note des efforts faits pour diversifier l'approvisionnement et la demande en énergie, les sources d'énergie et les voies de transport, ainsi que pour accroître la flexibilité des systèmes de transport d'énergie par des voies d'approvisionnement multiples ou des

liaisons de transport optimales, notamment directes, entre fournisseurs et consommateurs, selon le cas, et pour utiliser plus efficacement les ressources énergétiques, en tenant dûment compte des considérations environnementales,

Résolu à favoriser le développement et l'utilisation plus avant de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et

Conscient qu'un recours à grande échelle aux énergies renouvelables pourrait contribuer notablement à l'approvisionnement en énergie à long terme sans incidences négatives sur le climat,

Considérant l'importance d'une bonne gouvernance publique et d'entreprise, de la transparence du marché et de la coopération régionale dans le secteur de l'énergie pour la promotion et le renforcement de la sécurité énergétique, tout en tenant compte des intérêts de tous,

Notant les efforts de l'OSCE pour sensibiliser aux défis dans le domaine de la sécurité énergétique et servir de plate-forme à un dialogue sur la question, apporter une valeur ajoutée et promouvoir la coopération à l'échelle régionale et mondiale dans le domaine de la sécurité énergétique,

Prenant note des activités déjà menées par l'OSCE en 2006 dans le domaine de la sécurité énergétique,

1. Appuie les principes et les objectifs visant à renforcer la sécurité énergétique, convenus au Sommet du G8 à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) ;
2. Charge le Conseil permanent et, en étroite coopération et concertation avec les Etats participants, le Secrétariat de l'OSCE de promouvoir le dialogue sur la sécurité énergétique, notamment au niveau des experts, en y faisant participer les pays producteurs, de transit et consommateurs ;
3. Charge le Conseil permanent et le Secrétariat de l'OSCE de faire mieux connaître le Plan d'action du G8 sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable (2005) ainsi que le Plan d'action du G8 sur la sécurité énergétique mondiale (2006) et d'intensifier le dialogue à leur sujet.

MC.DEC/12/06
5 décembre 2006
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6
DES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Par la délégation de la Suède :

« S'agissant de la décision relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, je souhaiterais faire la déclaration interprétative ci-après au nom des délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République de Moldavie, de la Suède et de l'Ukraine.

Nous nous sommes associés au consensus sur cette décision en partant du principe qu'elle ne préjuge en rien d'une quelconque décision nationale relative au transport de l'énergie ou à la sécurité énergétique.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal du jour. »